

## *LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES*

Bonjour et bienvenue,

Vous avez choisi de suivre l'une de nos formations et nous vous remercions de votre confiance. Toute notre équipe est à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner.

Ce document a pour objectif de vous transmettre des informations utiles et importantes.

### *PRESENTATION*

L'ANOFAB est une Association loi 1901 fondée en 1986 par le syndicat des Artisans du Bâtiment de Normandie. Elle a pour mission de concevoir, d'organiser et de réaliser les formations utiles aux Artisans, TPE et PME du Bâtiment et des Travaux Publics. Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site internet : [www.anofab.fr](http://www.anofab.fr).

### *COORDONNEES*

Le siège social de l'ANOFAB est situé au 1 impasse Initialis – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.

Le lieu de formation vous est notifié dans votre courrier et/ou courriel de convocation.

Cordonnées utiles :

- Service comptabilité : Valérie RENAUD – 02 31 47 90 21 – [v.renaud@anofab.fr](mailto:v.renaud@anofab.fr)
- Direction : Laurent LEMARCHAND – 02 31 47 98 10 – [l.lemarchand@anofab.fr](mailto:l.lemarchand@anofab.fr)
- Service administratif : 02 31 47 97 57 – [info@anofab.fr](mailto:info@anofab.fr)

### *INFORMATIONS GENERALES*

Pour toute la durée de votre formation, les horaires seront de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (sauf dispositions spécifiques et notifiées dans la convocation).

Le lieu de déroulement de votre formation vous est notifié dans la convocation de formation.

Pendant les heures de formation, les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur.

En cas d'absence ou de retard, vous devez avertir l'ANOFAB au 02 31 47 97 57 ou [info@anofab.fr](mailto:info@anofab.fr).

### *DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE*

**Chaque stagiaire :**

- Doit prendre connaissance du Règlement Intérieur, en acceptant les termes et s'y conformer. Celui-ci est à disposition dans toutes les salles de formation, sur le site [www.anofab.fr](http://www.anofab.fr) ou à disposition sur demande auprès des services de l'ANOFAB.
- Est tenu au respect de la discrétion personnelle et professionnelle, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.
- Doit respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de civilité.

### *REGLES DE SECURITE*

Les stagiaires doivent veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres participants en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de la formation et dans le Règlement Intérieur.

Tout accident ou incident survenant à l'occasion de la formation, doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les témoins au responsable de l'établissement ou à l'un de ses représentants.

Les stagiaires ont l'interdiction stricte et formelle d'introduire dans les locaux, des armes à feu, de l'alcool, toute substance illicite et tout produit inflammable ou toxique.

Les consignes de sécurité, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation.

## *DEDIT OU ABANDON*

---

Vous participez à une formation collective et votre présence, votre assiduité et votre implication sont déterminantes pour son bon déroulement. Au-delà de votre propre formation, vous avez une responsabilité vis-à-vis du groupe.

Pour des raisons techniques, pédagogiques mais aussi financières, toutes les absences individuelles ont des conséquences collectives qui peuvent aller jusqu'à remettre en cause le déroulement même de la formation.

L'ANOFAB est à votre écoute pour les cas de force majeure, les absences pour raison médicale, les impondérables... mais votre engagement doit être réel et sincère.

Pour des raisons techniques, pédagogiques mais aussi financières, toutes les absences individuelles ont des conséquences collectives qui peuvent aller jusqu'à remettre en cause le déroulement même de la formation.

### **IMPORTANT :**

- Comme indiqué dans la convention signée à votre inscription et conformément à l'article L.6353-1 du Code du Travail, en cas de dédit ou d'abandon de formation, d'absence partielle ou totale, l'ANOFAB pourra facturer le coût des sommes réellement engagées ou dépensées pour la réalisation de la formation.
- L'ANOFAB se réserve le droit de stopper toute formation dont l'équilibre ne serait plus assuré.

## *AUTRES INFORMATIONS*

---

L'ANOFAB n'assure aucuns services d'hébergement ou de restauration mais peut vous fournir une liste de lieux à votre demande.

Chaque lieu d'accueil dispose de parkings et il vous appartient d'en respecter les bonnes règles d'usage.